



CACES® R490 - GRUE AUXILLAIRE

R490 : Code RS5118

Enregistré par la caisse nationale de l'assurance maladie le 02/03/2020



Objectifs

L'objectif de la formation CACES® Grue auxiliaire est d'acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite en sécurité d'une grue auxiliaire avec ou sans télécommande selon la catégorie.

Préparer et obtenir le CACES® (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) délivré par l'organisme testeur certifié.

La formation CACES® Grue auxiliaire, est dispensée selon la recommandation CNAMTS/INRS R 490.

Dates

Nous contacter.

Durée

Initiale : 4 jours

Recyclage : 3 jours

Public

Tout public.

Prérequis

- Avoir 18 ans,
- Être apte médicalement,
- Maîtriser le français : écrit et parlé.

Nombre de participants

3 à 9 stagiaires.

Modalité pédagogique

Présentiel.

Profil de l'intervenant

Consultant expert dans le domaine, titulaire des CACES®.

Tarif

À partir de 1 200 €

PROGRAMME DE FORMATION

Théorie :

- La réglementation et rôle et missions des instances et organismes de prévention,
- Le conducteur (son rôle, les consignes de conduites etc...),
- Les vérifications à effectuer sur les grues à tour,
- Notions élémentaires de physique,
- Technologie des Grues Auxiliaires.

Pratique :

- Les objectifs de la pratique permettent la bonne appréhension de l'engin
- pour une utilisation pertinente et en toute sécurité. Cette pratique permet la
- mise en œuvre des règles de conduite en sécurité, circulation et travail.
- Vérifications et entretien en début de poste :
- Exploitation des grues,
- Contrôle de la VGP, Prise de poste,
- Vérifications / Entretien, Les contrôles,
- Exercices de positionnement et techniques de récupération de ballant,
- Techniques d'élingage et changement de mouflage,
- Prises et déposes de charges diverses,
- Fin de poste.

Méthodes & moyens pédagogiques :

Méthodes : Expositive, participative, interrogative.

Techniques : Pratique : conduite de l'engin

Outils : Fiche de contrôle, notice...

Évaluations : diagnostique, formative, sommative, et de satisfaction.

Evaluation et validation :

A l'issue de la formation, un examen théorique via un QCM et un examen pratique en vue de l'obtention du CACES® sera effectué.

Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) en application de la recommandation CNAMTS R490, en vigueur au 1er janvier 2020.

